

**CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT
D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 1^{ère} CLASSE DE L'EDUCATION
NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

SESSION 2010

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE :

Rédaction d'une lettre administrative ou élaboration d'un tableau

DUREE : 1H30 - COEFFICIENT : 3

DATE : Lundi 26 juillet 2010

Ce document comporte **10 (dix)** pages (dont celle-ci) ; assurez-vous que cet exemplaire est complet ; dans le cas contraire, demandez-en un autre aux surveillants.

ATTENTION

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la bande en-tête de la copie (ou des copies) mise(s) à votre disposition.

Toute mention d'identité portée sur toute autre partie de la copie (ou des copies) mènera à l'annulation de votre épreuve. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.

Dans les cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

Les candidats ne sont pas autorisés à quitter la salle avant une heure de composition.

Sujet :

Vous êtes adjoint administratif au service Intendance d'un établissement scolaire disposant d'un internat. Le gestionnaire doit répondre à une demande d'hébergement sur deux périodes pour environ 70 participants.

A l'aide des annexes jointes, il vous est demandé de préparer une proposition de réponse à l'enseignant.

Annexe 1 : lettre de demande d'hébergement

Annexe 2 : calendrier scolaire et taux d'occupation de l'internat

Annexe 3 : tarifs des hébergements

Annexe 4 : convention d'utilisation des locaux

précisions :

a/ l'internat n'est pas un internat provincial, il est géré par l'établissement scolaire

b/ suite à l'organisation d'un événement culturel les dates de certaines vacances scolaires 2010 ont changé : les vacances de juillet sont repoussées d'une semaine et les vacances de septembre également.

Annexe 1

Monsieur Z, enseignant,
COLLEGE X
VILLE ABC

VILLE ABC, le 30 novembre 2009

Monsieur D
Proviseur du Lycée Y
53 Rue P.Doumer
VILLE DEF

Objet : demande d'hébergement

Monsieur le Proviseur,

Dans le cadre des classes à PAC, nous organisons pour nos élèves de 3^{ème} (70 environ) une visite des divers musées de la ville les 4, 5, 6 août 2010 et pour compléter leur découverte nous séjournerons à DEF pendant les vacances de septembre 2010 : les 10,11,12 septembre afin d'explorer le centre culturel T et les ruines du bain de N. Nous vous sollicitons afin de savoir s'il vous serait possible d'héberger les élèves durant ces périodes et si les repas peuvent être pris sur place. Pouvez-vous nous faire parvenir un devis ?

Bien cordialement

Monsieur Z.

TAUX D'OCCUPATION DE L'INTERNAT DU LYCEE Y. POUR L'ANNEE 2010

2010

JANVIER	FEBVIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
J. 1 JOUR DE L'AN S. 2 S. Basile D. 3 Epiphanie L. 4 S. Odoré M. 5 S. Euloge M. 6 S. Marcellin J. 7 S. Raymond V. 8 S. Laurent S. 9 S. Agathe D. 10 S. Germain L. 11 S. Pothier M. 12 S. Julien J. 14 S. Yves V. 15 S. Jean S. 16 S. Martin D. 17 S. Rosalie L. 18 S. Prisca M. 19 S. Marthe M. 20 S. Sébastien J. 21 S. Agathe V. 22 S. Vincent S. 23 S. Basile D. 24 S. Pierre de Salers L. 25 S. Jean-Baptiste M. 26 S. Jean M. 27 S. Anne J. 28 S. Jean-Baptiste V. 29 S. Odoré S. 30 S. Martin D. 31 S. Marcelle	L. 1 S. Basile M. 2 S. Basile M. 3 S. Basile J. 4 S. Basile V. 5 S. Basile S. 6 S. Basile D. 7 S. Basile L. 8 S. Basile M. 9 S. Basile M. 10 S. Basile J. 11 S. Basile V. 12 S. Basile S. 13 S. Basile D. 14 S. Basile L. 15 S. Basile M. 16 S. Basile M. 17 S. Basile J. 18 S. Basile V. 19 S. Basile S. 20 S. Basile D. 21 S. Basile L. 22 S. Basile M. 23 S. Basile M. 24 S. Basile J. 25 S. Basile V. 26 S. Basile S. 27 S. Basile D. 28 S. Basile L. 29 S. Basile M. 30 S. Basile M. 31 S. Basile	L. 1 S. Basile M. 2 S. Basile M. 3 S. Basile J. 4 S. Basile V. 5 S. Basile S. 6 S. Basile D. 7 S. Basile L. 8 S. Basile M. 9 S. Basile M. 10 S. Basile J. 11 S. Basile V. 12 S. Basile S. 13 S. Basile D. 14 S. Basile L. 15 S. Basile M. 16 S. Basile M. 17 S. Basile J. 18 S. Basile V. 19 S. Basile S. 20 S. Basile D. 21 S. Basile L. 22 S. Basile M. 23 S. Basile M. 24 S. Basile J. 25 S. Basile V. 26 S. Basile S. 27 S. Basile D. 28 S. Basile L. 29 S. Basile M. 30 S. Basile M. 31 S. Basile	J. 1 100 % V. 2 S. Basile D. 3 S. Basile L. 4 S. Basile M. 5 S. Basile M. 6 S. Basile J. 7 S. Basile V. 8 S. Basile S. 9 S. Basile D. 10 S. Basile L. 11 S. Basile M. 12 S. Basile J. 13 S. Basile V. 14 S. Basile S. 15 S. Basile D. 16 S. Basile L. 17 S. Basile M. 18 S. Basile M. 19 S. Basile J. 20 S. Basile V. 21 S. Basile S. 22 S. Basile D. 23 S. Basile L. 24 S. Basile M. 25 S. Basile M. 26 S. Basile J. 27 S. Basile V. 28 S. Basile S. 29 S. Basile D. 30 S. Basile L. 31 S. Basile	S. 1 Fête du Travail D. 2 S. Basile L. 3 S. Basile M. 4 100 % M. 5 S. Basile J. 6 S. Basile V. 7 S. Basile S. 8 S. Basile D. 9 S. Basile L. 10 S. Basile M. 11 S. Basile M. 12 100 % J. 13 S. Basile V. 14 S. Basile S. 15 S. Basile D. 16 S. Basile L. 17 S. Basile M. 18 S. Basile M. 19 100 % J. 20 S. Basile V. 21 S. Basile S. 22 S. Basile D. 23 S. Basile L. 24 S. Basile M. 25 S. Basile M. 26 S. Basile J. 27 S. Basile V. 28 S. Basile S. 29 S. Basile D. 30 S. Basile L. 31 S. Basile	M. 1 S. Basile M. 2 S. Basile J. 3 10% V. 4 S. Basile S. 5 S. Basile D. 6 S. Basile L. 7 S. Basile M. 8 S. Basile M. 9 100 % J. 10 S. Basile V. 11 S. Basile S. 12 S. Basile D. 13 S. Basile L. 14 S. Basile M. 15 S. Basile M. 16 100 % J. 17 S. Basile V. 18 S. Basile S. 19 S. Basile D. 20 S. Basile L. 21 S. Basile M. 22 S. Basile M. 23 100 % J. 24 S. Basile V. 25 S. Basile S. 26 S. Basile D. 27 S. Basile L. 28 S. Basile M. 29 S. Basile M. 30 100 %

2010

JULIET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
J. 1 S. Thierry	D. 1 S. Alphonse	M. 1 S. Germain	V. 1 S. Melchior	L. 1 S. Jousuaint	M. 1 100 %
V. 2 S. Martin	L. 2 S. Achil Eymard	J. 2 100 %	S. 2 S. Urbain	M. 2 S. Jacques Devins	J. 2
S. 3 S. Thomas	M. 3 S. Ludin	V. 3	D. 3 S. Gerard	M. 3 S. Hubert	V. 3 S. Francis Xavier
D. 4 S. Placent	M. 4 100 %	S. 4 S. Roch	L. 4 S. Francis Xavier	J. 4 S. Charles	S. 4 S. Barbara
L. 5 S. Antoine	J. 5	D. 5 S. Basile	M. 5 S. Fleur	V. 5 S. Sylvie	D. 5 S. Gerald
M. 6 S. Marien	V. 6 S. Theophrast	L. 6 S. Evariste	M. 6 100 %	S. 6 S. Berthe	L. 6 S. Nicolas
J. 7 100 %	S. 7 S. Gabriel	M. 7 S. Rene	J. 7	D. 7 S. Carine	M. 7 S. Augustin
M. 8 S. Imbert	D. 8 S. Dominique	M. 8 0%	V. 8 S. Philippe	L. 8 S. Geaitory	M. 8 100 %
V. 9 S. Ameline	L. 9 S. Amour	J. 9 S. Apollin	S. 9 S. Denis	M. 9 S. Theodore	J. 9
S. 10 S. Ulrich	M. 10 S. Laurent	V. 10 S. Apollin	D. 10 S. Christian	M. 10 100 %	V. 10 S. Romain
D. 11 S. Berth	M. 11 100 %	S. 11 S. Adepte	L. 11 S. Christian	J. 11 100 %	S. 11 S. Daniel
L. 12 S. Olyer	J. 12 S. Laurent	D. 12 S. Apollin	M. 12 S. Renaud	V. 12 S. Ombus	D. 12 S. J. F. de Chantal
M. 13 S. Henri	V. 13 S. Hippolyte	L. 13 S. Renaud	M. 13 100 %	S. 13 S. Eric	L. 13 S. Lucie
M. 14 100 %	S. 14 S. Evarist	M. 14 0%	J. 14 S. Francis Xavier	D. 14 S. Sidone	M. 14 S. Odile
J. 15	D. 15 Assomption	M. 15	V. 15 S. Francis Xavier	L. 15 S. Albert	M. 15 S. Rimon
V. 16 S. M. de Carle	L. 16 S. Andre	J. 16 S. Laurent	S. 16 S. Francis	M. 16 S. Marguerite	J. 16 S. Alice
S. 17 S. Charlotte	M. 17 S. Yvonne	V. 17 S. Renaud	D. 17 S. Basile	M. 17 100 %	V. 17 S. Gail
D. 18 S. Frederic	M. 18 100 %	S. 18 S. Naigle	L. 18 S. Eric	J. 18	S. 18 S. Gailton
L. 19 S. Assise	J. 19	D. 19 S. Emile	M. 19 S. Romain	V. 19 S. Tanguy	D. 19 S. Urbain
M. 20 S. Maurice	V. 20 S. Demetri	L. 20 S. Guy	M. 20 100 %	S. 20 S. Edmond	L. 20 S. Theophrast
M. 21	S. 21 S. Christophe	M. 21 S. Mathias	J. 21	D. 21 Christol	M. 21 Eric
J. 22 10%	D. 22 S. Fabien	M. 22 100 %	V. 22 S. Eude	L. 22 S. Cecile	M. 22 S. R. Xavier
V. 23 S. Brigitte	L. 23 S. Rose de Lima	J. 23	S. 23 S. Jean de la Croix	M. 23 S. Clement	J. 23 S. Amende
S. 24 S. Christine	M. 24 S. Barnabie	V. 24 S. Theophrast	D. 24 S. Florentin	M. 24 100 %	V. 24 S. Azile
D. 25 S. Jacques	M. 25 100 %	S. 25 S. Hermance	L. 25 S. Cyprien	J. 25 S. Noel	S. 25 S. Noel
L. 26 S. Anne Marie	J. 26	D. 26 S. Crime Damien	M. 26 S. Daniel	V. 26 S. Delphine	D. 26 S. Eleanore S. Famille
M. 27 S. Valérie	V. 27 S. Marguerite	L. 27 S. Vincent de Paul	J. 27 100 %	S. 27 S. Sylvain	L. 27 S. Jean
M. 28	S. 28 S. Augustin	M. 28 S. Vincent	V. 28 S. Jeanne Marie	D. 28 S. Avenir	M. 28 S. Innocent
J. 29 100 %	D. 29 S. Sabine	M. 29 100 %	S. 29 S. Marcellin	L. 29 S. Sabirin	M. 29 S. David
V. 30	M. 30 S. Pierre	J. 30 S. Jerome	S. 30 S. Benigno	M. 30 S. Andre	J. 30 S. Roger
S. 31	L. 31 S. Alvide		D. 31 S. Quentin		V. 31 S. Sylvester

Nota : les internes quittent l'internat le vendredi matin

LYCEE Y

53 RUE PAUL DOUMER
VILLE DEF

TARIFS ET PRESTATIONS APPROUVES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APPLICABLE A COMPTER DU 1er JANVIER 2010
Tous les tarifs sont exprimés en francs CFP (100 F = 0,838 euro)

I - HEBERGEMENT

- 1 - En chambres d'internat (draps fournis)

Il s'agit de chambres de 3 personnes. Les sanitaires sont communs.

- ✓ 4 200 F par jour pour la chambre quel que soit le nombre de personnes hébergées (3 au maximum).
- ✓ en sus : 600 F par personne et par semaine pour la fourniture et le blanchissage des draps et de la taie de traversin.
 - en cas d'opération exceptionnelle les modalités de mise à disposition seront fixées par convention.

II - TARIFS COMMENSAUX

	Tarif 2009	2010
- Petit Déjeuner	150	200
- Agents, personnels de catégorie C ,		
- Surveillants . d'éducation,		
- Stagiaires, élèves de passage,		
- Autres personnels dont l'indice est inférieur à 432.....	450	500
- Personnels dont l'indice est supérieur à 432,		
- Passagers.....	650	700

Nota : Pendant les périodes de vacances scolaires et les week-ends, le service de restauration n'est pas assuré

III - Foyer de l'internat :

- ✓ Mise à disposition : 1 100 F / heure
- ✓ Eclairage nocturne : 1 000 F / heure
- ✓ Utilisation du matériel vidéo 2 800 F par demi-journée
- ✓ Sonorisation : 1 100 F.

IV - Prestations facturées en sus des tarifs ci-dessus :

- ✓ Salle Polyvalente : éclairage nocturne de la salle, des accès, des parkings : 3 200 F / heure.
- ✓ Tous locaux : nettoyage, gardiennage, surveillance du parking et de l'entrée de l'établissement.
Taux horaire fixé par le décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950 fixant le «nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordés aux personnels civils de l'état».

Ces prestations sont dues dès lors qu'il s'agit de travaux supplémentaires assurés volontairement par un personnel ouvrier ou de service, en sus de son horaire normal.

✓ Prestations de restauration :

cocktail : 580 F/personne

buffet froid : 420 F/personne

les prestations améliorées (vin, alcool, café, menu spécial) sont facturées en plus selon convention ponctuelle.

✓ Ces prestations sont exclusivement réservées :

- aux associations de la cité scolaire,
- aux associations caritatives,
- aux associations sportives,
- aux associations de personnels de l'éducation nationale,
- aux organisations syndicales de l'éducation nationale,
- aux administrations publiques de l'état.

Photocopies : 10 F (A4) ou 20 F (A3)

V - MISE à DISPOSITION DES SALLES ET PRESTATIONS LIEES : PRINCIPES GENERAUX

Les activités organisées par l'établissement ne donnent pas lieu à facturation. Sont assimilées à ce type d'activités, les réunions :

- du foyer socio éducatif,
- des associations ou groupements de parents d'élèves de l'établissement,
- de l'association sportive de l'établissement,
- de l'amicale des personnels,
- syndicales autorisées dans les conditions réglementaires, pour les personnels de l'établissement,
- organisées sur l'initiative de monsieur le Vice-Recteur ou de monsieur le Délégué du Gouvernement.

Demeurant à la charge des associations, des administrations ou des intervenants extérieurs à l'établissement :

- les frais de nettoyage,
- les dégâts matériels éventuellement commis,
- les pertes constatées sur matériels ou mobiliers mis à disposition,
- la rémunération des personnels administratifs, ouvriers ou de service dont la présence est nécessaire au déroulement de la réunion.

Afin d'éviter toute interruption ou perturbation des cours, la mise à disposition des salles de classes ne peut s'effectuer qu'en dehors du temps scolaire (formation initiale et continue).

En ce qui concerne les locaux d'internat et du bâtiment C (restauration salle polyvalente) ceux-ci sont réservés aux élèves demi-pensionnaires et internes pendant le temps scolaire à l'exception des foyers de l'internat pendant la journée de 7h 30 à 11h 30 et de 13h 30 à 17h 30.

Pour respecter l'interdiction de concurrence déloyale à l'égard des entreprises du secteur privé, l'établissement ne pratique aucune activité commerciale ou industrielle. Il s'interdit notamment de louer ses installations et matériels à des fins non pédagogiques ou à des tiers sans lien avec les missions de l'Education Nationale.

TARIFS DES DEGRADATIONS

• Internat :

- lit	22 400 F
- sommier.....	10 500 F
- matelas	16 800 F
- armoire	58 800 F
- chaise (chambre)	13 300 F
- couvre lit	11 900 F
- couverture	4 200 F
- traversin.....	2 100 F
- chaise (salle de travail)	4 200 F
- draps (paire)	2 800 F
- taie de traversin	700 F
- corbeille à papier.....	420 F
- étendoir à linge.....	6 300 F
- table Foyer	15 400 F
- siège sur poutre (foyer)	9 800 F
- chaise (foyer)	4 900 F

Dégradations causées aux menuiseries et murs, aux installations électriques et de sécurité, au matériel : le coût de la remise en état est déterminé ponctuellement par le chef d'établissement.

Des arrhes à hauteur de 20% de la somme totale de la prestation sont demandées lors de la réservation.

Tarifs votés au Conseil d'Administration du 11.08.09 pour l'année N+1

AGENT COMPTABLE

PROVISEUR

LYCEE Y

VILLE DEF

N° - INT - 2010

**CONVENTION D'UTILISATION
DES LOCAUX ET DES MATERIELS SCOLAIRES**

Entre les soussignés :

LE LYCEE Y, représenté par le proviseur, Monsieur D,

d'une part,

LE COLLEGE X, représenté par le principal, Monsieur V, ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit, pour la période du au

L'utilisateur utilisera à des fins d'hébergement une partie des locaux du Lycée Y aux conditions ci-après :

1 – Le Proviseur du Lycée Y met à la disposition de l'utilisateur :

Le bâtiment ----- de l'internat pour l'hébergement des participants,

2 – L'utilisateur pourra utiliser les locaux mis à sa disposition après avoir signé l'état des lieux d'entrée présenté en ANNEXE I de la présente convention pour les locaux de l'internat.

.../...

3-L'utilisateur s'engage à contracter une assurance responsabilité civile.

4-L'utilisateur donnera le nombre total de participants soit : _____

5-L'utilisateur donnera toutes les instructions nécessaires aux participants pour que ceux-ci entrent et sortent des locaux par les voies normales.

6-L'utilisateur veillera au respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

7-L'utilisateur veillera tout particulièrement à apporter le plus grand soin aux matériels mis à sa disposition.

8-L'utilisateur fera respecter le maintien de la propreté des locaux et des abords.

9-L'alcool est prohibé dans l'enceinte du Lycée Y.

10-Les utilisateurs ne sont pas autorisés à fumer dans les locaux mis à leur disposition.

DISPOSITIONS RELATIVES à LA SECURITE

1°/ Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

1-1 - Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

1-2 - Avoir procédé avec Monsieur le Proviseur ou son représentant, à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés,

1-3 - Avoir constaté avec Monsieur le Proviseur ou son représentant l'emplacement des dispositions d'évacuation et des issues de secours.

2°/ Au cours de l'occupation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

2-1 - à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et notamment à veiller au respect du stationnement sur le parking réservé à cet effet à l'exclusion des cours ou espaces bitumés n'étant pas dévolus au stationnement des véhicules,

2-2 - à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

2-3 - à faire respecter l'interdiction de fumer à l'intérieur des locaux et de consommer de l'alcool.

.../..

DISPOSITIONS FINANCIERES

L'utilisateur s'engage :

1 - A verser un dépôt de garantie de _____ Frs lors de l'état des lieux d'entrée à l'Agent Comptable du Lycée Y. Ce dépôt viendra en déduction des sommes dues après déduction du coût de la perte de matériel et des éventuelles dégradations commises.

2 - A verser au Lycée Y à l'issue de l'hébergement les sommes dues au Lycée Y. déduction faite de l'alinéa 1.

3 - A réparer ou indemniser le Lycée Y pour les dommages éventuels au tiers et pour les dégâts matériels éventuellement commis s'ils sont le fait reconnu des participants.

4 - A rembourser au Lycée Y le mobilier.

EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par le Lycée Y :

1 - Pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.

2 - Si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la dite convention.

Cette convention d'utilisation et de sécurité est conforme aux dispositions des circulaires ministérielles n° 37-110 du 1er mars 1973, n° 75-317 du 19 septembre 1975 et n° 78-103 du 7 mars 1978 relatives à l'occupation des établissements d'enseignement au-delà des horaires par des organismes ne relevant pas de l'établissement.

Lu et approuvé,
DEF, le ____/____/2010

Le Proviseur,

Le Principal du COLLEGE X
: _____

Monsieur D